

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

PROCES VERBAL

PRESENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ (arrivé pour la délibération 1), Marie-Josèphe LEVILLAIN, Assad AKHLAFA, Françoise COLLET, Corinne REGLAIN, Philippe TOURNIER BILLON, Laure MANDUCHER, Freddy NIVEL, Fanny RIPPE, Amaury VEILLE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Caroline MANZONI, Jacques MAIRE, Antoine LUCAS, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Pascal BAUDET, Patrick MERCIER

EXCUSEES :

Marie-Claire EMIN pouvoir donné à Jacques VAREYON
Dominique BEY pouvoir donné à Caroline MANZONI
Annie ZOCCOLO pouvoir donné à Christine PITTI

ABSENTE

Yamina GRANDCLEMENT

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Christine PIQUET est désignée secrétaire de séance.

A la présentation du procès verbal de la réunion du 4 avril 2022, M. MERCIER pour le groupe « Oyonnax en commun » fait remarquer que son groupe s'est abstenu à la délibération 60 alors qu'il est mentionné le nom du groupe « L'avenir est oyonnaxien ».

Le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2022 est adopté à l'unanimité après rectification du nom du groupe « Oyonnax en commun » mentionné lors du vote de la délibération 60.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

M. le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 mai 2020, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

MATCHA contrat de cession de droit d'exploitation « Debout sur le zinc » pour une représentation le 15 septembre 2022

Montant TTC

5 908.00 €

CAUE DE L'AIN convention de mise à disposition du CCA pour une exposition intitulée « Conquêtes spatiales » du 2 avril au 7 mai 2022 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
Mme Sofia SYLVIANE convention de partenariat dans le cadre de « Ciné rencontres » au cinéma du Centre Culturel Aragon après la projection du film « Permaculture en France, un art de vivre demain » le vendredi 22 avril 2022 Montant TTC	A TITRE GRACIEUX
L'ARBRE CANAPAS avenant n°2 au contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle intitulé "Roiseaux" à la médiathèque le 21 mai 2022 Montant TTC	371.31 €
88 PROD contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle de l'humoriste HAROUN le jeudi 11 mai 2023 Montant TTC	11 445.00 €
ENT. Sylvie GUILLET Convention de prêt d'œuvres d'Alain Coutty pour l'exposition "Alain Coutty ou l'éloge de la dispersion" du 9 juin au 15 octobre 2022 Montant TTC	3 300.00 €
THEATRE DE UME avenant au contrat de cession 243/2021 pour le spectacle "Croire aux fauves" pour la saison 2021/2022 Montant TTC	600.00 €
STE SDV-CINE CHEQUE convention d'affiliation, pour le Cinéma Atmosphère, au Réseau Ciné Chèque du 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023 Montant TTC	6.20 € unitaire
STE SDV-CINE CHEQUE Convention d'affiliation, pour le Centre Culturel Aragon, au Réseau Ciné Chèque du 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023 Montant TTC	5.80 € unitaire
SERVICE DES SPORTS / MAIRIE D'OYONNAX Contrat de prêt à titre gracieux du Cinéma du Centre Culturel Aragon pour une réunion d'information aux associations le jeudi 14 avril 2022 Montant TTC	A TITRE GRACIEUX
RAYONS PRODUCTION avenant à une convention de partenariat, dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée « Tous en selle » le 22 mars 2022 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
LYCEE ARBEZ CARME contrat de prêt à titre gracieux du Grand Théâtre du Centre culturel Aragon pour une réunion d'information à destination des parents d'élèves de 2de GT le vendredi 25 mars 2022 Montant TTC	A TITRE GRACIEUX
BETEL FILMS convention de partenariat afin d'assurer, dans le cadre de la programmation "Ciné rencontres" au cinéma du CCA, l'intervention du partenaire pour son film "Compostelle le chemin de la vie" le mardi 29 mars 2022 Montant TTC	80.00 €
COMPAGNIE DES INFORTUNES convention Classe à Horaires Aménagés - THEATRE, organisée au Collège Ampère pour des actions de pratiques théâtrales et scéniques du 2 septembre au 17 décembre 2021 Montant TTC	70 € par heure
<u>ANIMATION</u>	
LA ROULOTTE RUCHE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Double Védé Quintet » lors de la Fête de l'Hiver le samedi 10 décembre 2022 Montant TTC	2 420.00 €

LE BISTROT DE LA VAPEUR contrat afin d'organiser les Terrasses Musicales 2022 les 24 juin, 1er et 8 juillet 2022 Montant TTC	A TITRE GRACIEUX
ASSOC. THEATRE DU VERTIGE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Mister Christmas » lors de la Fête de l'Hiver le samedi 10 décembre 2022 Montant TTC	1 930.65 €
LA RENAISSANCE contrat afin de participer à l'opération « Terrasses musicales » les 24 juin, 1er et 8 juillet 2022 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
LE ZOLA contrat afin de participer à l'opération « Terrasses musicales » les 24 juin, 1er et 8 juillet 2022 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
LUSTIG MUSIC contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les divers de Lustig Music » le samedi 10 décembre 2022 pour la Fête de l'Hiver Montant TTC	1 650.00 €
CULTURCLIC contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Les Orgos" lors de la Fête de l'Hiver le samedi 10 décembre 2022 Montant TTC	3 000.00 €
LES ENJOLIVEURS contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Noel enchanté" lors de la Fête de l'Hiver le samedi 10 décembre 2022 Montant TTC	4 000.00 €
NICEKID'S PARTY contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Christmas Sound" lors de la Fête de l'Hiver le samedi 10 décembre 2022 Montant TTC	1 400.00 €
CIE REMUE-MENAGE contrat de cession d'exploitation des droits de deux spectacles vivants intitulés "Gueule d'Ours" et "les Gnomikys" pour la Fête de l'Hiver le samedi 10 décembre 2022 Montant TTC	14 874.23 €
ATELIER DES FAISEURS DE REVES – ANNECY Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Une bouteille à la mer" pour la fête du printemps le samedi 9 avril 2022 Montant TTC	380.00 €
PRODUCTION HEMPIRE SCENE LOGIC POUR LA CIE SOUKHA contrat de cession du droit de représentation de spectacle intitulé "La caravane des pirates" pour la fête du printemps le samedi 9 avril 2022 Montant TTC	6 578.98 €
SAHIN/BAR LES 5 P contrat pour les "Terrasses Musicales 2022" les 24 juin, 1er et 8 juillet 2022 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
BAR LE SPORTING contrat pour les "Terrasses Musicales 2022" les 24 juin, 1er et 8 juillet 2022 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
BAR LE CASSIS contrat pour les Terrasses Musicales 2022 les 24 juin, 1er et 8 juillet 2022 Montant TTC	A TITRE GRATUIT

SERVICES TECHNIQUES

UNION SPORTIVE OYONNAX ATHLETISME contrat de mise à disposition de structures diverses et matériel, dans le cadre de l'organisation, au stade Lemaitre, de manifestations du Club d'Athlétisme les 10 avril, 5 juin, les 8 ou 15 juin, les 18, 19 et 29 juin 2022 Montant TTC	4 942.00 €
SOU DES ECOLES DE VEYZIAT contrat de mise à disposition de matériel divers et tonnelles, dans le cadre du TRAIL DE VEYZIAT à l'école, après montage des organisateurs le samedi 30 avril 2022	

Montant TTC 145.00 €

POLE DU COMMERCE Contrat de mise à disposition de matériel divers et tonnelles, dans le cadre de la « FASHION WEEK » du Pôle du Commerce le 23 avril 2022

Montant TTC 300.00 €

PETANQUE OYONNAXIENNE contrat de mise à disposition de matériel divers et chapiteau dans le cadre du championnat de l'Ain de tripléte au boulodrome les 9 et 10 avril 2022

Montant TTC 672.00 €

SOCIETE OYONNAXIENNE DE TIR contrat de mise à disposition de matériel divers et chapiteau dans le cadre de l'organisation des concours de Tir fosse olympique à Samognat - Stade René Jaud les 18,19 et 20 mars, les 1er, 2 et 3 avril et les 20, 21 et 22 mai 2022

Montant TTC 1 011.00 €

LOCATIONS

AMICALE DES CLASSES EN 2 convention de mise à disposition d'un hall des locaux du 9 rue André Crétin, clos par des barrières, dont l'accès est assuré par un portail et une porte du 4 mars au 29 juillet 2022

Montant TTC A TITRE GRATUIT

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

LA BATTERIE DES GROGNARDS DE HAUTE ALSACE contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « TAMBOUR DU CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE » le 11 novembre 2022

Montant TTC 2 700.00 €

INFORMATIQUE

LOGITUD SOLUTIONS contrat de maintenance pour les logiciel MUNICIPAL et CANIS du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023

Montant TTC 1 221.60 €

LOGITUD contrat de maintenance du logiciel de SuffrageWeb pour l'année 2022

Montant TTC 2 782.57 €

SOCIAL

ADESSA convention de location de l'exposition « Mais qu'est-ce qui se passe dans sa petite tête ? » les 10 mars et 1er juillet 2022

Montant TTC 150.00 €

CCAS DE BELLIGNAT convention partenariale de financement du poste de chef de projet « Cité Educative » du 20 septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024

Montant TTC 86% du reste à charge annuel

MAIRIE DE GEOVREISSET avenant à la convention d'accès aux services du Relais Petite Enfance autorisé pour une assistante maternelle de GEOVREISSET pour toute l'année 2022

Montant TTC 115.00 €

SPORTS

ASSOCIATION PETANQUE OYONNAXIENNE convention de mise à disposition d'un équipement sportif du boulodrome municipal les 9 et 10 avril 2022

Montant TTC A TITRE GRACIEUX

ASSOC. CENTRE SOCIAL OUEST convention d'occupation d'un local à usage sportif au gymnase des Crêtets du 2 mai au 30 juin 2022

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

ASSOC. CENTRE SOCIAL OUEST convention d'occupation d'un local à usage sportif au gymnase des Crêtets du 19 au 29 avril 2022

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

SOCIETE DE NATATION OYONNAXIENNE convention d'occupation précaire du gymnase des Crêtets les 2 et 3 avril 2022

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

ASSOCIATION ABO convention de mise à disposition du boulodrome municipal le 17 mars 2022

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

ASSOCIATION ABO convention de mise à disposition du boulodrome municipal le dimanche 3 avril 2022

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

CŒUR DE VILLE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES convention de financement relative à la rénovation de la galerie commerciale de la Grenette et à l'acquisition d'un local vacant par la Ville de 2022 à 2024

Montant TTC

54 000.00 €

SIGNATURE DE MARCHES

EUROFEU – 2213FL01

Accord-cadre pour la maintenance préventive et corrective des extincteurs et RIA

Montant maximum HT

52 000.00 €

RAY ASSAINISSEMENT – 2214SL01

Accord-cadre pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement

Montant maximum HT

90 000.00 €

Grp EUROVIA / FAMY– 2215TL01

Travaux de voirie cours de Verdun

Montant maximum HT

833 863.70 €

AVENANTS AUX CONTRAT OU MARCHES

DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES avenant n°1 à la convention au titre du FISAC afin de prolonger le délai jusqu'au 30 juin 2023

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN avenant afin de renouveler ladite convention pour une période de cinq ans de 2022 à 2027

Montant TTC

SELON LA REDEVANCE

LOGITUD SOLUTIONS avenant n°1 au contrat de maintenance pour le logiciel MUNICIPAL GVE (Géo Verbalisation Electronique) de 12 terminaux du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023

Montant TTC

3 053.87 €

M. BAUDET pour le groupe « Oyonnax en commun » demande des précisions concernant la convention de financement signée avec la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la rénovation de la galerie commerciale de la Grenette et à l'acquisition d'un local vacant par la Ville de 2022 à 2024.

M. le Maire indique que cette convention concerne l'acquisition de l'ancien local commercial « Puce et Grafitty » acquis pour 100 000 € dans le cadre du dispositif Cœur de Ville. Il précise que ce local pourra par la suite soit être revendu soit loué.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de l'exercice des délégations.

1. RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS MENEES SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2013-2019

M. MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la Collectivité Territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entrepris à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes concernant la gestion de la Commune sur les exercices 2013-2019 a été présenté au Conseil municipal lors de la séance du 17 mai 2021.

En application des dispositions susvisées, il présente aux membres du Conseil municipal le rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport annexé au procès verbal porte sur les points suivants :

- l'amélioration des prévisions budgétaires, notamment les crédits de fonctionnement,
- le pilotage du réseau de l'éclairage public basé sur l'amélioration de la connaissance de ses caractéristiques et de son état.

Aucune remarque n'est formulée suite à cette présentation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend connaissance du rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- Dit que ce rapport accompagné des pièces justificatives afférentes aux dossiers seront transmis à la Chambre Régionale des Comptes pour lui permettre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

2. ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DE LA PLAINE EN RENOUVELLEMENT URBAIN

M. VAREYON, rapporteur rappelle au Conseil municipal que pour mener le projet d'aménagement des espaces publics du quartier de la Plaine en renouvellement urbain, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre.

Afin de choisir le meilleur projet pour le quartier et ses habitants, il a été décidé de recourir à une procédure de concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L2125-1-2° et des articles R2162-15 à R2162-21 et R2172-1 à R2172-6 du Code de la Commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 30 juin 2021, publié au BOAMP du 5 juillet 2021 et au JOUE du 5 juillet 2021. La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 6 septembre 2021 à 12 heures.

La « phase candidatures » ayant abouti, par délibération du 18 octobre 2021, à la sélection de 3 candidats admis à concourir, il convenait de lancer la « phase offres » afin de retenir le groupement devant être désigné maître d'œuvre du projet.

Les dossiers de consultation ont été envoyés aux 3 candidats le 28 janvier 2022. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 28 mars 2022 à 12 heures.

La Commission technique réunie le 7 avril 2022, a pris connaissance des 3 offres reçues et a dressé un rapport technique sur lequel le Jury s'est appuyé pour son analyse.

Le Jury composé de 8 membres (l'ensemble de la CAO ainsi que deux architectes-urbanistes du CAUE et de la DDT) s'est réuni le 14 avril 2022. Ce dernier a analysé les candidatures à l'aide du rapport technique et sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de consultation :

- Qualité de la réponse urbaine et paysagère : appréciée au regard de la relation au site, de son esthétique générale,
- Qualité de la réponse fonctionnelle, jugée d'après les qualités d'usage du projet, les améliorations fonctionnelles apportées au site et les possibilités d'évolutions futures,
- Adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et de respect des attentes fonctionnelles, techniques et environnementales.

M. MERCIER pour le groupe « Oyonnax en commun » demande confirmation de l'exclusion d'un des trois candidats pour rupture d'anonymat.

M. le Maire confirme les raisons de l'exclusion de ce candidat et précise que suite à la décision de la CAO il ne percevra pas la prime prévue pour les candidats admis à concourir.

Vu le rapport d'analyse des candidatures,

Vu l'avis du jury en date du 14 avril 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le groupement « Passagers des Villes » en tant que titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la Plaine en renouvellement urbain pour un forfait de rémunération de 1 136 765.45 € HT.

3. ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR GOUJON

M. DUPONT, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre d'une future extension de la Zone Industrielle Ouest de Veyziat, la Ville d'Oyonnax procédera à l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Jérôme GOUJON situé lieu-dit « le Géarbonnant », cadastré section 440 B n° 380, d'une superficie de 3 830 m². Ce terrain est actuellement classé en zone 2AUX du PLUi-H en vigueur.

En échange, la Commune cèdera un terrain situé lieu-dit « Combat d'Avar », cadastré section 440 B n° 662 d'une superficie de 3 820 m². Ce terrain est quant à lui classé en zone A du PLUi-H en vigueur.

Après négociation avec Monsieur Jérôme GOUJON, un accord a pu être trouvé sur la base d'un échange avec soulte à son profit, d'un montant de 3 840 euros.

Au vu du zonage des différents terrains, il a été décidé de baser cet échange sur les valeurs suivantes :

- Une valeur de 2 euros le m² pour le terrain classé en zone 2AUX,
- Une valeur de 1 euro le m² pour le terrain classé en zone A.

Vu l'avis du Domaine en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des travaux en date du 22 avril 2022,

Vu le compromis d'échange signé entre la Ville d'Oyonnax et Monsieur Jérôme GOUJON le 31 mars 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'échange de terrains, visés ci-dessus, à intervenir avec Monsieur Jérôme GUJON, moyennant une soulte à son profit de 3 840 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment à signer l'acte correspondant, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Précise que les frais d'acte correspondants seront à la charge de la Ville d'Oyonnax.

4. DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC ET INTEGRATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DES ANCIENS BATIMENTS HEBERGEANT LES SERVICES TECHNIQUES SITUÉ 6 RUE DU STAND

M. BERTERA, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Commune d'Oyonnax est propriétaire des anciens bâtiments hébergeant les Services Techniques, situé 6 rue du Stand, ainsi qu'une parcelle de l'autre côté de la rue à usage de stationnement incluant des garages, cadastrés section AE 651 et 1141.

Ces bâtiments ont abrité les locaux des Services Techniques. Or, dans les faits, si ceux-ci sont désaffectés et n'ont plus vocation à accueillir du public, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors, préalablement à la cession au profit de la SARL BESSIMO (ou toute autre personne morale pouvant se substituer à elle), sur laquelle le Conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 18 octobre 2021, il convient de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Intervention de M. Pascal BAUDET pour le groupe « Oyonnax en commun » :

Par cohérence avec leur vote contre lors de la présentation de la délibération relative à la vente de ce bâtiment, son groupe votera contre cette décision.

Mme PITTI pour le groupe « L'Avenir est Oyonnaxien » demande si les garages en face du bâtiment situé le tènement du parking est inclus.

M. le Maire confirme que ce tènement a bien été pris en compte.

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des Travaux en date du 22 avril 2022,

Le Conseil municipal, à la majorité avec 32 voix pour et 2 voix contre (groupe « Oyonnax en commun)

- Constate la désaffectation des anciens bâtiments hébergeant les Services techniques, ainsi que la parcelle à usage de stationnement incluant des garages, tels que référencés ci-dessus,
- Prononce le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

5. ECHANGE DE VOLUMES PARVIS DE LA GRENETTE AVEC SCI NAOCIA

Mme GUIGNOT, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du parvis de l'esplanade Charles de Gaulle, la Ville d'Oyonnax et Central Parc Hôtel se sont mis d'accord pour un échange de volumes permettant à l'hôtel d'agrandir sa terrasse et pour la commune de bénéficier d'un passage plus conséquent pour un accès pompier et piétons.

Le parvis fait partie de la division en volume « la Grenette ». Au préalable de l'échange, l'association syndicale qui gère « la Grenette » a approuvé cette modification de la division en volume.

Aux termes de cet échange sans soulte :

- La Commune cède le volume n° 31 d'une superficie de 29 m²,
- L'hôtel cède le volume n° 29 d'une superficie de 29 m².

Vu l'avis émis par l'association syndicale concernant cette modification de la division en volume en date du 27 septembre 2021,

Vu l'avis du Domaine en date du 1^{er} avril 2022,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des travaux en date du 22 avril 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide l'échange de volumes sans soulte, visés ci-dessus, à intervenir avec la SCI NAOCIA,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment à signer l'acte correspondant, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Précise que les frais d'acte correspondants seront partagés entre la Ville d'Oyonnax et la SCI NAOCIA.

6. CESSION DU TERRAIN TRAMBLAY RUE DE LATTRE DE TASSIGNY A LA SOCIETE SOGED SA

M. VEILLE, rapporteur, expose au Conseil municipal que le terrain situé rue de Lattre de Tassigny qui appartenait aux Consorts Trambly a été acquis initialement pour le compte de la Ville d'Oyonnax dans le cadre d'un portage foncier de l'EPF de l'Ain. Ce portage a fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'EPF de l'Ain le 21 novembre 2017.

A l'origine, cette acquisition avait été réalisée pour l'aménagement d'un nouveau parking, ce qui a été fait sur une partie de la parcelle. Cette parcelle a précédemment fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal le 8 juillet 2019 prévoyant la vente à la société SWEET HOME pour la création d'un hôtel.

Malgré les relances par la Ville, la société SWEET HOME n'a pas donné suite depuis le 17 décembre 2019. Par acte notarié du 27 mai 2021, la Ville d'Oyonnax est devenue pleinement propriétaire du terrain de 6 315 m² par le rachat des annuités à l'EPF de l'Ain.

Depuis, une nouvelle société SOGED SA, a fait une nouvelle offre d'achat. Cette société s'était déjà positionnée sur ce tènement, mais la Ville avait préféré temporisé du fait de son premier engagement.

La société SOGED SA a, de nouveau, confirmé son intérêt pour l'acquisition de la parcelle d'une superficie de 3 107 m². Après négociation avec cet investisseur, un accord a pu intervenir sur la base d'un prix de 130 € le m², soit 403 910 €, pour l'acquisition de ce terrain cadastré AO 402.

Considérant le courrier de renonciation définitive de la société SWEET HOME à l'achat du terrain en date du 15 avril 2022,

Considérant que la société SOGED SA a formulé, après plusieurs mois d'attente demandés par la Ville du fait de son engagement initial, une offre ferme d'un montant de 403 910 € (soit 130 € le m²),

Considérant que cette vente apporte une recette financière prévue au budget primitif 2022 permettant de financer pour partie les investissements 2022

M. BAUDET pour le groupe « Oyonnax en commun » demande quel est le projet de ce nouvel acquéreur.

M. le MAIRE répond que le projet reste dans la continuité de celui de l'ancienne société.

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 mars 2022,

Vu l'avis émis par la Commission d'urbanisme en date du 22 avril 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder à la société SOGED SA représentée par le Cabinet SOCOJUR (ou toute autre personne morale pouvant se substituer à elle) le terrain référencé ci-dessus, d'une superficie de 3 107 m² sur la base d'un prix de 130 € le m²,
- Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour cette transaction,
- Précise que la recette est inscrite au budget 2022.

7. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT APRES VOTE DU BP 2022

Mme VOLAN, rapporteur, informe le Conseil municipal, qu'une demande de subvention a été formulée après le vote du budget primitif 2022, par l'Association Sportive du Collège Ampère.

En effet, depuis la rentrée scolaire 2021, les élèves du Collège Ampère peuvent pratiquer la danse chorégraphiée dans le cadre de l'Association sportive du Collège. Après seulement six mois d'existence, douze élèves de la sixième à la quatrième ont récemment été sacrées championnes de l'Ain, puis championnes de l'Académie de Lyon dans cette discipline. Leur investissement et leurs brillantes performances les ont conduites à se qualifier aux championnats de France UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) de danse chorégraphiée, qui auront lieu à Troyes du 17 au 20 mai 2022.

Afin d'équilibrer leur budget, la Ville souhaite participer aux dépenses de frais de transports et verser la subvention comme suit :

- L'Association Sportive du Collège Ampère soit1 000 €.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 25 avril 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention indiquée ci-dessus dont les crédits ont été provisionnés au Budget Primitif 2022,
- Précise que le versement se fera sur présentation de factures, et sous réserve de la réalisation de la manifestation.

8. TARIFS SCENE – CENTRE CULTUREL ARAGON

Mme Anne MOREL, rapporteur, rappelle que le Conseil municipal a pour compétence de fixer les tarifs des services municipaux. Les tarifs de la scène n'ayant pas été augmentés depuis 5 saisons, il est proposé de procéder à une hausse de la billetterie d'une valeur de :

- 1,00 € pour les places à l'unité et sous abonnement,
- 2,00 € pour le tarif de dernière minute,
- 2,00 € pour le tarif complice.

Intervention de M. Baudet pour le groupe « Oyonnax en commun » :

Le groupe Oyonnax en commun votera contre cette délibération pour deux raisons :

- une augmentation uniforme de 1 € sur la plus part des tarifs, qui représente une augmentation substantielle pour certains,
- une augmentation appliquée également à des tarifs réduits, qui n'est pas acceptable.

M. le MAIRE en prend acte.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 25 avril 2022,

Le Conseil municipal, à la majorité avec 32 voix pour et 2 voix contre (groupe « Oyonnax en commun) valide l'augmentation des tarifs de la billetterie de la scène pour la saison 2022-2023.

9. QUESTION ORALE

A la suite de ces délibérations, M. le Maire répond à la question orale du groupe « L'avenir est Oyonnaxien ».

Question de M. MARTINEZ pour le groupe « L'Avenir est Oyonnaxien » :

L'article du journal Le Progrès en date du 23 avril 2022, relate un courrier anonyme envoyé par les agents de la police municipal intitulé « Rien ne va plus à la police municipale d'Oyonnax » est significatif d'un

véritable malaise, qui interroge les Oyonnaxiens. Une lettre dénonçant, entre autre « une ambiance délétère » au sein de la police municipale, un « changement de la politique sécuritaire », des coupes budgétaires et un « désaveu public de la hiérarchie ».

Monsieur le Maire, face à la gravité de la situation, nous souhaiterions avoir des précisions et votre positionnement quant aux faits évoqués dans cette lettre.

M le MAIRE répond à M. MARTINEZ en ces termes :

« M Martinez,

Je vous remercie de vous inquiéter de la situation de la police municipale à Oyonnax, même si par votre question vous donnez du crédit à des informations anonymes.

Après les deux accidents successifs, l'ensemble des effectifs de la police municipale a été convié à une réunion pour échanger sur ces interventions. Je suis intervenu personnellement à cette réunion, déjà parce qu'en tant que Maire je suis le seul responsable de la sécurité publique de notre ville, mais aussi pour réaffirmer aux agents mon soutien dans ces moments délicats, soutien moral et matériel.

Pour preuve, 8% du budget de fonctionnement de la ville est consacré à la sécurité, ce budget est passé de 1,100 millions en 2019 à 1,650 millions en 2022, budget que vous contestez M. Martinez puisque vous ne l'avez pas voté.

Durant cette réunion, j'ai bien sûr rappelé qu'il est nécessaire d'interpeller les auteurs de troubles, mais qu'il est nécessaire de le faire avec discernement et précaution.

N'oublions jamais que derrière chaque agent, il y a une personne avec une famille, des amis, des collègues, et que je n'accepterai jamais qu'ils se mettent en danger lorsque cela peut être évité. La réponse doit donc être proportionnée aussi pour protéger les Oyonnaxiens, qui sont tiers à ces affaires.

Durant ce temps avec la police municipale, je n'ai ressenti aucun sentiment de tension, au contraire les échanges ont été productifs. C'est pourquoi ce courrier anonyme m'étonne fortement, et je ne le commenterai pas. Je souhaite juste que chacun se remémore le bilan présenté au conseil municipal du 10 février 2022, avec des résultats probants, les chiffres que la police nationale me transmet étant en parfaite concordance. Je souhaite une police municipale de proximité, mixant prévention et répression, garantissant un cadre de vie sécurisé à nos habitants.

Aujourd'hui, avec mes adjoints, avec l'ensemble des services, je reste les mains dans le cambouis, à l'épreuve des faits, des réalités des oyonnaxiens, et responsable devant eux... Et franchement Monsieur le conseiller Martinez, si vous devriez avoir le rouge au front pour dépeindre Oyonnax de façon aussi caricaturale en brandissant sans cesse « rien ne va plus », je suis en ce qui me concerne, droit dans mes bottes, et surtout fier du travail accompli par les élus et les services, et plus que jamais « Fier d'Oyo ». »

Les questions orales ne donnant pas lieu à débat, M. le MAIRE clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Christine PIQUET

Michel PERRAUD